



Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 12 juin 2024

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Objet: Règlement de circulation temporaire / Passage de la flamme olympique

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion du passage de la flamme olympique à Schengen et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Revu le règlement de la circulation de la commune de Schengen du 2 octobre 2013, approuvé le 25 octobre 2013 par le Ministère du Développement durable et des infrastructures-Département des transports et le 29 octobre 2013 par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

A R R Ê T E à l'unanimité

A l'occasion du passage de la flamme olympique à Schengen, les règles de circulation suivantes sont d'application :

Article 1

Stationnements interdits

- Du mardi, 25 juin 2024 à partir de 22h00 au vendredi, 28 juin 2024 à 12h00 inclus, le stationnement est interdit des deux côtés aux abords du CR 152b et sur tout le long du CR15B « rue Robert Goebbels » à partir de l'intersection avec la route nationale N10 jusqu'à la sortie de l'agglomération en direction de France et sur l'entièreté de la place publique 'Place aux étoiles' vis-à-vis du Musée européen. Cette prescription est indiquée par le signal C,18.
- Du mercredi, 26 juin 2024 à partir de 18h00 au jeudi, 27 juin 2024 à 17h00 inclus, le stationnement est interdit sur les deux côtés le long de la route nationale N10 à Schengen à partir du pont transfrontalier jusqu'à la sortie de la localité de Schengen en direction de Remerschen. Le premier emplacement du côté droit en direction de Remerschen est expressément réservé pour la Police Grand-Ducale. Cette prescription est indiquée par le signal C,18. + 1 panneau additionnel « A l'exception de la Police Grand-Ducale ».
- Du mercredi, 26 juin 2024 à partir de 18h00 au jeudi, 27 juin 2024 à 17h00 inclus, le stationnement est interdit au parking public auprès du pont transfrontalier au CR152 « Wäistrooss » à l'exception de la Police Grand-Ducale. Cette prescription est indiquée par le signal C,18 + panneau additionnel « A l'exception de la Police Grand-Ducale ».

- Du mercredi, 26 juin 2024 à partir de 18h00 au jeudi, 27 juin 2024 à 17h00 inclus, le stationnement est interdit sur les deux côtés le long du CR 152 « Wäistrooss » à partir de la maison n° 54 jusqu'à la station Aral (n°9), ainsi que le long du CR152 « Wäistrooss » à partir de la maison n° 56 jusqu'à l'intersection avec le chemin vicinal « Hemmeberreg ». Cette prescription est indiquée par le signal C,18.
- Du mercredi, 26 juin 2024 à partir de 18h00 au jeudi, 27 juin 2024 à 17h00 inclus, le stationnement est interdit des deux côtés dans le chemin vicinal « Baachergaass » à partir de l'intersection avec le CR152 jusqu'à l'intersection avec le CR152B « Rue Robert Goebbels » Cette prescription est indiquée par le signal C,18.
- Du mercredi, 26 juin 2024 à partir de 18h00 au jeudi, 27 juin 2024 à 17h00 inclus, le stationnement est interdit des deux côtés dans le chemin vicinal « Hemmeberreg » à partir de l'intersection avec le CR152 jusqu'à la hauteur de la maison n° 11. Le parking à la hauteur de la maison n° 6 jusqu'à la maison n°12 est exclusivement réservé au Corps Grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS). Cette prescription est indiquée par le signal C,18 + panneau additionnel « A l'exception du CGDIS ».
- Du mercredi, 26 juin 2024 à partir de 18h00 au jeudi, 27 juin 2024 à 17h00 inclus le stationnement est interdit des deux côtés dans le chemin vicinal « Beim Schlass » à partir de l'intersection avec le chemin vicinal « Hemmeberreg » jusqu'à l'intersection avec le chemin vicinal « Baachergaass ». Cette prescription est indiquée par le signal C,18.
- Le jeudi, 27 juin 2024 de 10h00 à 17h00, le stationnement est interdit dans la zone industrielle « Schengerwis » dans le rondpoint ainsi que sur les deux côtés jusqu'à la sortie du parking du centre commercial « Borders » à la hauteur de la zone de livraison suivant le plan en annexe. Cette prescription est indiquée par le signal C,18.



- Le jeudi, 27 juin 2024 de 07h00 à 11h00, le stationnement est interdit au CR152B « Konzerwee » devant l'immeuble n° 7. Ces emplacements sont exclusivement réservés au Corps Grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS). Cette prescription est indiquée par le signal C,18 + panneau additionnel « A l'exception du CGDIS ».

Article 2

Routes barrées

Accès interdit dans les deux sens pour les conducteurs de véhicules et d'animaux dans les chemins ruraux et vicinaux, ci-après le mercredi, 26 juin 2024 à partir de 07h00 jusqu'au vendredi, 28 juin 2024 à 12h00 inclus.

- CR152B « Rue Robert Goebbels »

A partir de l'intersection avec la route nationale N10 jusqu'à la sortie de l'agglomération en direction de France. Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a ainsi que des barrières peintes de bandes alternées rouges et blanches.

Accès interdit dans les deux sens pour les conducteurs de véhicules et d'animaux dans les chemins ruraux et vicinaux, ci-après le jeudi, 27 juin 2024 à partir de 10h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

- CR152 « Wäistrooss »

A partir de l'intersection avec la route nationale N10 jusqu'à l'intersection avec le CR152B « Konzerwee ». Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a ainsi que des barrières peintes de bandes alternées rouges et blanches.

- Chemin vicinal « Hemmeberreg »

A partir de l'intersection avec le CR152 « Wäistrooss » jusqu'à l'intersection avec le CR152B « Rue Robert Goebbels ». Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a ainsi que des barrières peintes de bandes alternées rouges et blanches.

- Chemin vicinal « Grëndchen »

A partir de l'intersection de la maison n° 7 » jusqu'à l'intersection avec le chemin vicinal « Hemmeberreg ».

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a ainsi que des barrières peintes de bandes alternées rouges et blanches.

- Chemins ruraux « Um Wues 1 + 2 »

A partir de l'intersection avec le chemin vicinal « Hemmeberreg » jusqu'à l'intersection avec le CR152B « Rue Robert Goebbels ». Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a ainsi que des barrières peintes de bandes alternées rouges et blanches.

- Chemin rural « Cholera »

A partir de l'intersection avec le chemin rural « Um Wues » jusqu'à l'intersection avec le CR152B « Rue Robert Goebbels ». Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a ainsi que des barrières peintes de bandes alternées rouges et blanches.

- Chemin vicinal « Baachergaass »

A partir de l'intersection avec le CR152 « Wäistrooss » jusqu'à l'intersection avec le CR152B « Rue Robert Goebbels ». Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a ainsi que des barrières peintes de bandes alternées rouges et blanches.

- Chemin vicinal « Beim Schlass »

A partir de l'intersection avec chemin vicinal « Hemmeberreg » jusqu'à l'intersection avec chemin vicinal « Baachergaass » Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a ainsi que des barrières peintes de bandes alternées rouges et blanches.

Article 3

Routes sans issue

Pendant la période de la route barrée le jeudi, 27 juin 2024 à partir de 10h00 jusqu'à la fin de la manifestation dans le sens du CR152« Wäistrooss », aux endroits ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- Dans le chemin vicinal « op der Stee » à l'intersection avec le chemin vicinal « Hanner der Schoul »,
- Dans le chemin vicinal « Hanner der Schoul » à l'intersection avec le chemin rural « Um Markusbiereg »,
- Dans le chemin vicinal « Faubuer » à la bifurcation avec le chemin vicinal « Grëndchen »,
- Dans le chemin vicinal « Seckerbaach » à l'intersection avec le CR152 « Wäistrooss »,
- Dans le chemin vicinal « Cité Klaberfels » à l'intersection avec le Chemin vicinal « Seckerbach »,

Signaux : C,2a 'route barrée', et panneau additionnel 'à x mètres', E,14,

Article 4

Les dispositions des articles 2 et 3 ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés et munis d'un laissez-passer par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent.

Les dispositions réglementaires qui sont par ailleurs en vigueur sur ces tronçons de la voie publique, notamment en ce qui concerne les limitations réglementaires de la vitesse, le sens de la circulation, le contournement des obstacles et la priorité de passage, ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation sportive à y participer ou à l'accompagner, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve pour les conducteurs desdits véhicules de tenir compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation.

Article 5

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 6

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 13 juin 2024.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.
Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)
Pour expédition conforme.
Remerschen, le 12 juin 2024.

Le bourgmestre,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a small loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.